



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 11 août 2026 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Louise Théorêt
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.2 Autorisation de déposer une demande de financement dans le cadre du programme de Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)
 - 5.3 Adoption du règlement 465-2026 modifiant le règlement 344-2018 Règlement sur la gestion contractuelle.
 - 5.4 Appui à la demande d'autorisations, adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) dossier no 455378
 - 5.5 Autorisation de déposer une demande dans la programme d'aide financière de la sécurité routière (PAFFSR)
 - 5.6 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2025
- 6. Urbanisme et environnement**
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 8. Travaux publics**



N° de résolution
ou annotation

9. Sécurité publique

- 9.1 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C0-2026-08-11-774

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C0-2026-08-11-775

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

5. Finances et administration

C0-2026-08-11-776

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 464 219.96 \$ applicables à l'année financière 2026, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

C0-2026-08-11-777

5.2 Autorisation de déposer une demande de financement dans le cadre du programme de Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIERH pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du Guide du programme FIERH et de ses modalités d'application;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et



N° de résolution
ou annotation

C0-2026-08-11-778

comprend les conditions, exigences et modalités applicables à son projet;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIERH pour la réalisation du projet présenté;

QUE la Municipalité déclare avoir pris connaissance du Guide du programme FIERH, s'être renseignée au besoin auprès du Ministère et comprendre les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

QUE la Municipalité assume tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coûts pouvant survenir en cours de réalisation;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet, le cas échéant;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne dûment autorisée par celui-ci, soit autorisé à préparer, signer et transmettre tous les documents requis, ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à la présentation et au suivi de cette demande d'aide financière.

5.3 Adoption du règlement 465-2026 modifiant le règlement 344-2018 Règlement sur la gestion contractuelle.

ATTENDU l'adoption de la Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux;

ATTENDU QUE cette loi prévoit que les règlements de gestion contractuelle doivent comprendre des mesures favorisant l'acquisition responsable en tenant compte des principes de développement durable;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la conformité de son règlement numéro 344-2018 à ces nouvelles exigences législatives;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté conformément à la loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Mailloux et Il est



N° de résolution
ou annotation

C0-2026-08-11-779

unanimement résolu d'adopter le règlement 465-2026.

5.4 Appui à la demande d'autorisations, adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) dossier no 455378

Projet de réhabilitation de la prise d'eau du canal Saint-Louis nécessitant un chemin de contournement en zone agricole sur les lots 6 584 909, 6 584 912, 6 584 914, 6 584 916, 6 592 449 et 6 592 452 @ 456

CONSIDÉRANT que le canal d'aménagé et la prise d'eau du canal Saint-Louis est un ouvrage presque centenaire arrivant à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec doit donc procéder à leur reconstruction afin d'assurer la pérennité ;

CONSIDÉRANT que la prise d'eau fait office de pont permettant au chemin du canal de franchir le la canal Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que le chemin du canal constitue l'unique lien routier desservant de nombreuses propriétés résidentielles;

CONSIDÉRANT que des propriétés seraient enclavées durant les travaux;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun autre chemin carrossable sécuritaire desservant le secteur;

CONSIDÉRANT qu'un chemin de contournement temporaire doit être aménagé afin de relier les résidences et le site des travaux avec le réseau routier existant;

CONSIDÉRANT que l'annexe A : Critères obligatoires article 62 fait partie intégrante de la résolution;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de demander à la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) de bien vouloir accepter la demande no 455378.

C0-2026-08-11-780

5.5 Autorisation de déposer une demande dans la programme d'aide financière de la sécurité routière (PAFFSR)

Titre du projet: Construction d'un trottoir sur la rue Centrale

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-kostka doit



N° de résolution
ou annotation

respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 103 477 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 82 244\$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

sur la proposition de Louise Théorêt, appuyée par Jacques Mailloux , il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

C0-2026-08-11-781

5.6 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2025

Il est procédé au dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2025.

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

C0-2026-08-11-782

9.1 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir



N° de résolution
ou annotation

efficacement en situation d’urgence;

Attendu qu’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu’il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité intérieure par l’intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l’article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de présenter une demande d’aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité intérieure et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry

10. Fermeture de la séance

L’étude des sujets à l’ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19h45.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code Municipal.



N° de résolution
ou annotation

Jean-François Gendron
Maire